Propositions de la Section de Berne

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Band (Jahr): - (1908)

Heft 77

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-626296

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Propositions de la Section de Zürich.

Inviter les sections appartenant à des cantons qui n'ont point de crédit destiné à l'encouragement des Beaux-Arts à adresser à leurs gouvernements respectifs une pétition dans le but d'obtenir la création de ce crédit.

Décharger le comité central de la parution du journal. Le futur rédacteur fera également paraître régulièrement le journal, que ce soit sous la forme actuelle, ou sous forme de «Bulletin » contenant toutes les matières pouvant être utiles aux membres.

A l'avenir, il sera fait en sorte que pour la composition des jurys d'exposition, les différentes œuvres soient jugées par des personnes de la branche même, c'est-à-dire pour les œuvres de la peinture par des peintres, pour les œuvres de la sculpture par des sculpteurs.

La section de Zürich propose qu'on discute à l'assemblée générale la création d'un secrétariat qui aurait à s'occuper de la protection de la propriété artistique.

Propositions de la Section de Berne.

La section soumet à l'assemblée générale les propositions suivantes :

- r. L'« Art Suisse » doit être suspendu. Les communications importantes et urgentes doivent être faites aux membres, par bulletins.
- 2. L'expérience de ces dernières années a clairement démontré qu'il est impossible de prendre à l'assemblée générale des résolutions et des décisions incontestables. Pour cette cause les décisions de l'assemblée des délégués doivent être décisives et seules valables.
- 3. La section demande qu'un compte final détaillé soit présenté à l'assemblée des délégués.
- 4. La section propose de discuter l'élection du Comité Central.

Jury de l'Exposition Nationale à Bâle.

Ont été nommés membres du Jury par les exposants: Suisse allemande: MM. Balmer, Hodler et Welti. Suisse romande: MM. Bieler, Bouvier, Jeanneret. Suisse italienne: MM. Franzoni, Giacometti. MM. Meyer-Basel, Vibert et Vuillermet étaient délégués par la Commission fédérale.

Jury du Kunst-Verein.

On me rapporte, que dans le dernier numéro de l'Art Suisse, le fait que le Jury du Turnus de cette année ne comptait aucun membre de la Suisse romande, ait donné

lieu à une plainte. Ce concernant, je prie de prendre connaissance de ce qui suit :

Le Jury du Turnus du Kunstverein suisse, se compose de 7 membres. Selon les statuts, un de ses membres, le président, est le délégué de la section qui ouvre le Turnus. 2 autres membres sont nommés par la Commission fédérale des Beaux-Arts. Le fait que cette année, à l'encontre de l'habitude, se trouvaient délégués deux suisses allemands au lieu d'un suisse allemand et d'un suisse romand, ne peut être imputé à la responsabilité du Kunstverein. Quant au choix des 4 Jurys qui restait réellement au Comité du Kunstverein, 2 artistes de la Suisse romande, d'une réputation supérieure, furent désignés et priés dûment de se charger du mandat. Malheureusement ils ont refusé tout les deux.

C'est ainsi que les 4 mandats, sans notre faute, furent confiés à des artistes suisses allemands et ceux-ci, selon ma conviction, ont accompli leurs fonctions avec compétence et sans aucun parti pris. Il serait absolument absurde d'assurer un triage de tableaux où la provenance géographique aurait occasionné le refus aux œuvres envoyées.

Ce printemps, 59 artistes romands ont soumis au jury 126 œuvres dont 45 ont été admises.

196 artistes allemands ont envoyé 481 œuvres dont 179 furent acceptées.

Les années passées montrent une participation semblable. Dans ces conditions on reconnaîtra comme justifiée la composition du Jury du Turnus, telle quelle est visée en principe par nous.

- 5 allemands et 2 romands si l'exposition a lieu dans une section allemande.
- 3 romands et 4 allemands si elle a lieu dans une section romande. R. Abt.

Nous donnons acte à M. Abt de ses déclarations. Il est évidemment regrettable que les deux artistes suisses romands sollicités n'aient pas accepté ces fonctions. Il serait interressant de connaître les noms de ces messieurs. Nous les ignorons mais il ne faut certainement voir dans ce refus que l'effet de la déconsidération dans laquelle sont tombées les expositions du Kunstverein.

Aussi bien nous ne contestons nullement au Kunstverein le droit d'organiser les jurys de ses expositions comme il l'entend; nous dirons seulement, que la commission fédérale des B.-A. ne devrait subventionner aucune exposition ne remplissant pas les conditions imposées au salon national.

Est-il nécessaire d'ajouter encore une fois que nous n'avons jamais suspecté la bonne foi de messieurs les membres du jury. Cela n'empêche pas de dire que nous avons des points de vue différents pour juger des œuvres d'art. Il n'y a rien là de blessant pour personne.

A.S.